



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔN  
E

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°13-2016-202

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2016

# Sommaire

## **DIR Méditerranée**

- 13-2016-08-24-004 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur de la direction interdépartementale des routes Méditerranée (6 pages) Page 4
- 13-2016-08-24-003 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée (12 pages) Page 11

## **Direction départementale des territoires et de la mer**

- 13-2016-08-25-003 - Arrêté du 25 août 2016 portant dérogation à l'article L411-1 au titre de l'article L411-2 du Code de l'Environnement pour procéder à des prélèvements, à des fins scientifiques, de spécimens de Posidonie (*Posidonia oceanica*), espèce végétale marine protégée, dans le cadre de l'étude générale des peuplements de cette espèce en Mer Méditerranée. (4 pages) Page 24

## **Direction générale des finances publiques**

- 13-2016-08-25-002 - Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Trésorerie MIRAMAS (2 pages) Page 29
- 13-2016-08-24-007 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE MARSEILLE 5/6 (3 pages) Page 32
- 13-2016-08-25-001 - Délégation de signature en matière de SPL - Trésorerie ISTRES (2 pages) Page 36
- 13-2016-08-24-008 - DISI SE SUBDELEGSIGN SEPT2016 (2 pages) Page 39

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

- 13-2016-08-23-006 - Décision portant agrément de l'association GROUPE ÉNERGIES RENOUVELABLES ENVIRONNEMENT ET SOLIDARITÉS "GERES" sise 2 cours Foch 13400 AUBAGNE en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (2 pages) Page 42
- 13-2016-08-23-005 - Décision portant agrément de l'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE sise 2 allée de la Roberte 13770 Venelles en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (2 pages) Page 45
- 13-2016-08-24-006 - Décision portant agrément de l'association MUSICATREIZE MOSAÏQUES sise 53 rue Grignan BP 37 13251 Marseille en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (2 pages) Page 48
- 13-2016-08-23-007 - Décision portant agrément de l'association PAYS' EN VILLE sise 21 rue des Tanneurs 13100 Aix en Provence en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (2 pages) Page 51
- 13-2016-08-23-008 - Décision portant agrément de la SCIC SA ENERCOOP PACA sise 83 rue Horace Bertin 13005 Marseille en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (2 pages) Page 54

13-2016-08-23-004 - Décision portant agrément de la SCIC SA ENERCOOP PACA sise  
83 rue Horace Bertin 13005 Marseille en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (2  
pages)

Page 57

DIR Méditerranée

13-2016-08-24-004

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la  
direction  
interdépartementale des routes Méditerranée, pour  
l'exercice des attributions de pouvoir  
adjudicateur de la direction interdépartementale des routes  
Méditerranée



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES MEDITERRANEE  
SECRETARIAT GENERAL  
RAA

---

**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur de la direction interdépartementale des routes Méditerranée**

---

**Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 1992-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 1997-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 27 juin 2011, nommant Monsieur **Jean-Michel PALETTE** directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté n° 2011 129-0016 du 9 mai 2011 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 21 décembre 1982, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 215-131 du 3 août 2015 donnant délégation de signature à Monsieur **Jean-Michel PALETTE**, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les définitions ci-dessous, à l'effet de signer tous les actes et pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés passés selon une procédure adaptée visé à l'article 27 du décret n°2016-360.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Jean-Michel PALETTE**, directeur interdépartemental des routes méditerranée, dans la limite de ses attributions et sous sa responsabilité, **Philippe de CAMARET**, directeur adjoint en charge de l'exploitation et **James LEFEVRE**, directeur adjoint en charge du développement, sont autorisés à effectuer les actes dévolus à la personne responsable des marchés et au pouvoir adjudicateur.

En cas d'empêchement du directeur et des directeurs adjoints, **Jérôme ROQUES**, secrétaire général, est autorisé à effectuer les mêmes actes.

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 206 000 € HT ou pour les marchés de fournitures ou de services inférieurs à 135 000 € HT à :

M. Philippe de CAMARET, directeur adjoint en charge de l'exploitation,  
M. James LEFEVRE, directeur adjoint en charge du développement,  
M. Jérôme ROQUES, secrétaire général,  
Mme. Magali COCCHIO, chargée de mission à la direction, en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général,  
M. Stéphane LEROUX, chef du service des politiques de l'exploitant et de la programmation (SPEP),  
M. Francis LARDE, adjoint au chef du SPEP, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du SPEP.

Pour les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT à :

M. Jean-Pierre LEGRAND, chef du service prospective (SP),  
M. Robert BONNEFOY, chef du District Rhône Cévennes (DRC),  
M. Cyrille CORDIER, chef du District Urbain (DU),  
M. Jean-Luc GISSELBRECHT, chef du District des Alpes du Sud (DADS),  
M. Olivier BRE, chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Montpellier,  
M. Xavier COR, chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Marseille,  
M. Marc TRIVERO, chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Mende par intérim, directeur technique et adjoint du chef du SIR de Mende,  
M. Régis VALDEYRON, adjoint au chef du District Rhône Cévennes (DRC),  
M. Eric PERRICAUDET, Coordonnateur des CEI du district Rhône Cévennes (DRC),  
M. Julien BREMOND, adjoint au chef du District Urbain (DU),  
M. Thierry GRESTA, adjoint au chef du District des Alpes du Sud (DADS),  
M. Frédéric AUTRIC, directeur technique du Service Ingénierie Routière (SIR) de Montpellier, adjoint du chef du SIR de Montpellier,

M. Gilles DELABELLE, directeur technique du Service Ingénierie Routière (SIR) de Marseille, adjoint du chef du SIR de Marseille.

Pour les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 25 000 € HT à :

Mme Joëlle SPERI-INVERSIN, responsable communication de la DIR MED,  
M. Michel FERNANDEZ, adjoint à la responsable de l'unité Immobilier, Logistique et Commande Publique du Secrétariat Général (SG),  
M. Thomas GUESNIER, responsable du pôle informatique du Secrétariat Général (SG),  
M. Michaël BONNET, responsable du pôle programmation et missions transversales du service des politiques de l'exploitant et de la programmation (SPEP),  
M. Bruno FOUQUO, responsable du pôle conservation du patrimoine du service des politiques de l'exploitant et de la programmation (SPEP),  
M. Didier GAURENNE, responsable du pôle pathologie des ouvrages d'art du service des politiques de l'exploitant et de la programmation, (SPEP),  
Mme Estelle GRANDSAGNE, responsable du pôle services à l'utilisateur par intérim au service des politiques de l'exploitant et de la programmation (SPEP),  
M. Yannick MAZAURIN, responsable du CEI de la Croisière par intérim (DRC),  
M. Yannick MAZAURIN, responsable du CEI des Angles (DRC),  
M. Didier MAGNE, responsable du CEI du Grand Combien (DRC),  
M. David RUOT, responsable du CEI de Boucoiran (DRC),  
M. Olivier GLEYZE, responsable du CEI Aigues Vives (DRC),  
M. Julien BREMOND, responsable du Centre Autoroutier de Marseille (DU),  
M. Jacques CASANOVA, adjoint au chef du Centre Autoroutier de Marseille (CAM) en cas d'absence ou d'empêchement du chef du CAM (DU),  
M. Frédéric PASCAL, responsable du bureau de coordination et coordinateur des centres du District Urbain (DU),  
M. Vincent CUSUMANO, responsable du CIGT DIRMED (DU),  
M. Jean-Luc ROVERE, responsable du pôle maintenance polyvalente du District Urbain (DU),  
M. Pierre MARTIN, responsable du CEI de Lavéra (DU),  
M. Emmanuel FABRE, responsable du CEI de Saint-Martin de Crau (DU),  
M. Hervé BATTISTINI, responsable du CEI de la Garde (DU),  
M. Armand BELISAIRE, responsable du CEI de Saint-André les Alpes (DADS),  
Mme Muriel TURIN, responsable du CEI de l'Argentière (DADS),  
M. Pierre ROBERT, responsable du PC du District des Alpes du Sud (DADS),  
M. Jean-Claude MARGAILLAN, responsable du CEI d'Embrun-Chorges (DADS),  
M. Serge JACQUET, responsable du CEI de Saint-Bonnet-Gap (DADS),  
M. Philippe MERE, responsable du CEI de La Mure (DADS),  
M. Thierry GRESTA, responsable du CEI de Digne par intérim (DADS).

Pour les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € HT à :

M. Jean-Luc ZAMBEAUX, responsable de l'unité gestion des effectifs et des compétences (SG),  
Mme Caroline VIARD, adjointe au responsable de l'unité gestion des effectifs et des compétences, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité gestion des effectifs et des compétences du secrétariat général (SG),  
M. Christophe COUPAT, conseiller juridique du secrétariat général (SG),

M. Jean-Jacques LEFEBVRE, assistant sécurité du travail et prévention des risques professionnels du secrétariat général (SG),  
Mme Mauricette NADAL, responsable du bureau administratif du Service Ingénierie Routière (SIR) de Montpellier,  
Mme Martine MOUTIER, responsable du bureau administratif du Service Ingénierie Routière (SIR) de Mende,  
Mme Maëla LE BOURG, responsable du bureau administratif du Service Ingénierie Routière (SIR) de Marseille,  
Mme Laurence SABAR, responsable du BA du District des Alpes du Sud (DADS),  
Mme Chafia AMROUCHE, responsable du bureau administratif du District Urbain (DU),  
M. Christian VINCENTI, responsable du bureau administratif du District Rhône Cévennes (DRC),  
M. Patrick BUCLON, chef du CEI A 51 – Aix du Centre Autoroutier de Marseille (DU),  
M. Patrick BUCLON, chef du CEI A7 - Saint-Antoine du Centre Autoroutier de Marseille par intérim (DU),  
Mme Véronique GAVAZZI , chef du CEI A 55 – Saint-Henri du Centre Autoroutier de Marseille (DU),  
M. Frédéric THIERY, chef du CEI A 50 - Clérissy du Centre Autoroutier de Marseille (DU),  
M. Jean-Luc DELVIGNE, chef du PC du CIGT DIRMED (DU),  
Mme Catherine TAILLANDIER, responsable du pôle maintenance du CIGT DIRMED (DU),

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de signer les bons de commandes relatifs aux marchés à bons de commandes définis à l'article 77 du code des marchés publics :

Pour les bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 206 000 € HT pour les marchés de travaux, ou inférieur ou égal à 135 000 € HT pour les marchés de fournitures ou de services à :

M. Philippe de CAMARET, directeur adjoint en charge de l'exploitation,  
M. James LEFEVRE, directeur adjoint en charge du développement,  
M. Jérôme ROQUES, secrétaire général,  
Mme Magali COCCHIO, chargée de mission à la direction, en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général.  
M. Stéphane LEROUX, chef du service des politiques de l'exploitant et de la programmation (SPEP),  
M. Robert BONNEFOY, chef du District Rhône Cévennes (DRC),  
M. Cyrille CORDIER, chef du District Urbain (DU),  
M. Jean Luc GISSELBRECHT, chef du District des Alpes du Sud (DADS),  
M. Francis LARDE, adjoint au chef du SPEP, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du SPEP.  
M. Régis VALDEYRON, adjoint au chef du District Rhône Cévennes, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du District Rhône Cévennes (DRC),  
M. Eric PERRICAUDET, coordonnateur des CEI du district Rhône Cévennes, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du District Rhône Cévennes (DRC),  
M. Julien BREMOND, adjoint au chef du District Urbain, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du District Urbain (DU),



M. Thierry GRESTA, adjoint au chef du District des Alpes du Sud, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du District des Alpes du Sud (DADS),  
M. Olivier BRE, chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Montpellier,  
M. Marc TRIVERO, chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Mende par intérim, directeur technique et adjoint du chef du SIR de Mende,  
M. Xavier COR, chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Marseille,  
M. Frédéric AUTRIC, directeur technique du Service Ingénierie Routière (SIR) de Montpellier, adjoint du chef du SIR de Montpellier,  
M. Gilles DELABELLE, directeur technique du Service Ingénierie Routière (SIR) de Marseille, adjoint du chef du SIR de Marseille.

Pour les bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 25 000 € HT pour tous les marchés à :

M. Michaël BONNET, responsable du pôle programmation et missions transversales du service des politiques de l'exploitant et de la programmation (SPEP),  
M. Bruno FOUQOU, responsable du pôle conservation du patrimoine du service des politiques de l'exploitant et de la programmation (SPEP),  
M. Didier GAURENNE, responsable du pôle pathologie des ouvrages d'art du service des politiques de l'exploitant et de la programmation (SPEP),  
Mme Estelle GRANDSAGNE, responsable du pôle services à l'usager par intérim au service des politiques de l'exploitant et de la programmation (SPEP),  
M. Julien BREMOND, responsable du Centre Autoroutier de Marseille (DU),  
M. Jacques CASANOVA, adjoint au chef du Centre Autoroutier de Marseille (CAM) en cas d'absence ou d'empêchement du chef du CAM (DU),  
M. Frédéric PASCAL, responsable du bureau de coordination et coordinateur des centres du District Urbain (DU),  
M. Vincent CUSUMANO, responsable du CIGT DIRMED (DU),  
M. Jean-Luc ROVERE, responsable du pôle maintenance polyvalente du District Urbain (DU),  
M. Philippe MENCACCI, gestionnaire local de flotte du District Urbain (DU),  
M. Pierre MARTIN, responsable du CEI de Lavéra (DU),  
M. Emmanuel FABRE, responsable du CEI de Saint-Martin de Crau (DU),  
M. Hervé BATTISTINI, responsable du CEI de la Garde (DU)  
M. Francis RAVE, chargé de la maintenance radio de la DIRMED  
M. Armand BELISAIRE, responsable du CEI de Saint-André les Alpes (DADS),  
Mme Muriel TURIN, responsable du CEI de l'Argentière (DADS),  
M. Thierry GRESTA, responsable du CEI de Digne par intérim (DADS),  
M. Jean-Claude MARGAILLAN, responsable du CEI d'Embrun/Chorges (DADS),  
M. Serge JACQUET, responsable du CEI de Saint-Bonnet/Gap (DADS),  
M. Philippe MERE, responsable du CEI de La Mure (DADS),  
M. Pierre ROBERT, responsable du PC du District des Alpes du Sud (DADS)  
M. Stéphane CRIES, gestionnaire local de flotte du District des Alpes du Sud (DADS),  
M. Régis VALDEYRON adjoint au chef du District Rhône Cévennes (DRC),  
M. Eric PERRICAUDET, coordonnateur des CEI du district Rhône Cévennes (DRC)  
M. Yannick MAZAURIN, responsable du CEI de la Croisière par intérim (DRC),  
M. Yannick MAZAURIN, responsable du CEI des Angles (DRC),  
M. Didier MAGNE, responsable du CEI du Grand Combien (DRC),  
M. David RUOT, responsable du CEI de Boucoiran (DRC),  
M. Olivier GLEYZE, responsable du CEI Aigues Vives (DRC),  
M. Philippe ROUCHET, gestionnaire local de flotte du District Rhône Cévennes (DRC).

Pour les bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € HT pour tous les marchés à :

Mme Laurence SABAR, responsable du bureau administratif du District des Alpes du Sud (DADS),  
Mme Chafia AMROUCHE responsable du bureau administratif du District Urbain (DU)  
M. Christian VINCENTI, responsable du bureau administratif du District Rhône Cévennes (DRC)  
M. Jean-Luc DELVIGNE, chef de PC du Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic (DU),  
Mme Catherine TAILLANDIER, responsable du pôle maintenance du CIGT DIRMED (DU),  
M. Patrick BUCLON, chef du CEI A 51 – Aix du Centre Autoroutier de Marseille (DU),  
M. Patrick BUCLON, chef du CEI A7 - Saint-Antoine du Centre Autoroutier de Marseille par intérim (DU),  
Mme Véronique GAVAZZI , chef du CEI A 55 – Saint-Henri du Centre Autoroutier de Marseille (DU),  
M. Frédéric THIERY, chef du CEI A 50 - Clérissy du Centre Autoroutier de Marseille (DU).

**Article 3:** Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016. L'arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur du 26 avril 2016 est abrogé.

**Article 4 :** Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée et les agents mentionnés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 août 2016

*Le préfet,*

Pour le préfet et par délégation

Le Directeur interdépartemental des Routes Méditerranée

Jean-Michel Palette

DIR Méditerranée

13-2016-08-24-003

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la  
direction interdépartementale des routes Méditerranée



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES MEDITERRANEE**  
**Secrétariat Général**  
**RAA**

---

**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la  
direction interdépartementale des routes Méditerranée**

---

Le directeur interdépartemental  
des routes Méditerranée

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 5 juillet 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté n° 2011 129-0016 du 9 mai 2011 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 27 juin 2011, nommant Monsieur **Jean Michel PALETTE** directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015215-111 du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur **Jean Michel PALETTE**, directeur interdépartemental des routes Méditerranée.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature à M. **Jean Michel PALETTE**, directeur interdépartemental des routes méditerranée, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par :

- Monsieur **Philippe de CAMARET**, directeur adjoint en charge de l'exploitation.
- Monsieur **James LEFEVRE**, directeur adjoint en charge du développement.

En d'absence ou d'empêchement du directeur et de ses adjoints, la délégation de signature sera exercée par :

- Monsieur **Jérôme ROQUES**, secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Méditerranée.

**Article 2** : Dans le cadre des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature à M. **Jean Michel PALETTE**, directeur interdépartemental des routes méditerranée, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décision pour assurer leur intérim.

FONCTION	NOM PRENOM	DOMAINE
<b>Direction (DIR)</b>		
Directeur Adjoint Exploitation	DE CAMARET Philippe	I à V
Directeur Adjoint Développement	LEFEVRE James	I à V
<b>Secrétariat Général (SG)</b>		
Secrétaire Général	ROQUES Jérôme	I (hors I-m) à V
Chargée de mission auprès de la Direction	COCCHIO Magali	En cas d'empêchement du Secrétaire Général: I (hors I-m) à V
Chef du pôle Immobilier-Logistique et commande publique (ILCP)	COCCHIO Magali (pi)	I-i-1a, I-i-10, III
Adjoint au chef du pôle ILCP	FERNANDEZ Michel	En cas d'empêchement du chef du pôle ILCP: I-i-1a, I-i-10, III
Responsable du pôle informatique et téléphonie	GUESNIER Thomas	I-i-1a, I-i-10
Conseil Juridique	COUPAT Christophe	I-i-1a, I-i-10, II, V
Chef du pôle Gestion des Emplois et des Compétences (GEC)	ZAMBEAUX Jean-Luc	I-i-1a, I-i-10, I-i1b et c, I-i-3 à 7, I-j-1 et 2, IV
Adjointe au Chef du pôle GEC	VIARD Caroline	En cas d'empêchement du chef du pôle GEC: I-i-1a, I-i-10, I-i1b et c, I-i-3 à 7, I-j-1 et 2, IV

FONCTION	NOM PRENOM	DOMAINE
<b>Service Prospective (SP)</b>		
Chef du SP	LEGRAND Jean-Pierre	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Chef de la mission Développement Durable	CILPA Jacqueline	I-i-1a, I-i-10
<b>Service Politiques de l'Exploitation et Programmation (SPEP)</b>		
Chef du SPEP	LEROUX Stéphane	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjoint au chef de SPEP	LARDE Francis	En cas d'absence ou empêchement du chef du SPEP : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Chef du pôle conservation du patrimoine	FOUQOU Bruno	I-i-1a, I-i-10
Chef du pôle pathologie des ouvrages d'art	GAURENNE Didier	I-i-1a, I-i-10
Chef du pôle programmation et missions transversales	BONNET Michaël	I-i-1a, I-i-10
Chef du pôle service à l'usager	GRANDSAGNE Estelle (pi)	I-i-1a, I-i-10
<b>District Urbain (DU)</b>		
Chef du DU	CORDIER Cyrille	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjoint au chef du DU	BREMOND Julien	En cas d'absence ou empêchement du chef du DU : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Chef du Bureau de Coordination	PASCAL Frédéric	I-i-1a, I-i-10
Chef du Bureau Administratif	AMROUCHE Chafia	I-i-1a, I-i-10
Chef du CEI de Lavéra	MARTIN Pierre	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de St Martin de Crau	FABRE Emmanuel	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de la Garde	BATTISTINI Hervé	I-i-1a, I-i-10
Chef du Centre Autoroutier de Marseille (CAM)	BREMOND Julien	I-i-1a, I-i-10, I-i-5I-i-1a, I-i-10
CAM chef du CEI A7 St-Antoine	BUCLON Patrick (pi)	I-i-1a, I-i-10
CAM chef du CEI A50 Clérissy	THIERY Frédéric	I-i-1a, I-i-10
CAM chef du CEI A55 St-Henri	GAVAZZI Véronique	I-i-1a, I-i-10
CAM chef du CEI A51 Aix	BUCLON Patrick	I-i-1a, I-i-10
Responsable du pôle maintenance polyvalente du DU	ROVERE Jean-Luc	I-i-1a, I-i-10

FONCTION	NOM PRENOM	DOMAINE
<b>District Urbain (suite)</b>		
Chef du Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic (CIGT)	CUSUMANO Vincent	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
CIGT responsable PC	DELVIGNE Jean-Luc	I-i-1a, I-i-10
CIGT Chef pôle maintenance	TAILLANDIER Catherine	I-i-1a, I-i-10
<b>District des Alpes du Sud (DADS)</b>		
Chef du DADS	GISSELBRECHT Jean-Luc	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjoint au chef de DADS	GRESTA Thierry	En cas d'absence ou empêchement du chef de DADS : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Chef du Bureau Administratif	SABAR Laurence	I-i-1a, I-i-10
Chef du PC	ROBERT Pierre	I-i-1a, I-i-10
Chef du CEI de Digne	MARCAL Patrick	I-i-1a, I-i-10
Chef du CEI de St-André	BELISAIRE Armand	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de l'Argentière	TURIN Muriel	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI d'Embrun-Chorges	MARGAILLAN Jean-Claude	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de St-Bonnet-Gap	JACQUET Serge	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de la Mure	MERE Philippe	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
<b>District Rhône-Cévennes (DRC)</b>		
Chef du DRC	BONNEFOY Robert	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjoint au chef du DRC	VALDEYRON Régis	En cas d'absence ou empêchement du chef du DRC : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Chef du Bureau Administratif	VINCENTI Christian	I-i-1a, I-i-10
Chef du PC	VALDEYRON Régis	I-i-1a, I-i-10
Chef du CEI de la Croisière	MAZAURIN Yannick (pi)	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI des Angles	MAZAURIN Yannick	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI du Grand-Combien	MAGNE Didier	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI Boucoiran	RUOT David	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI Aigues Vives	GLEYZE Olivier	I-i-1a, I-i-10, I-i-5

FONCTION	NOM PRENOM	DOMAINE
<b>Service d'Ingénierie routière de Marseille (SIR13)</b>		
Chef du SIR13	COR Xavier	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Directeur technique	DELABELLE Gilles	En cas d'absence ou empêchement du chef du SIR13 : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Chef du Bureau Administratif	LE BOURG Maëla	I-i-1a, I-i-10
Chef du Centre de Travaux d'Avignon (CT84)	ARBAUD Alain	I-i-1a, I-i-10
Adjoint au chef du CT84	ROUX Bertrand	En cas d'absence ou empêchement du chef du CT84 : I-i-1a, I-i-10
Chef du centre de travaux de Marseille (CT13)	TARASCO Denis	I-i-1a, I-i-10
Chef du Centre de Travaux de GAP (CT05)	MAERTEN Jean-Patrick (pi)	I-i-1a, I-i-10
Chef du pôle route	MANSUELLE David (pi)	I-i-1a, I-i-10
Chef du pôle ouvrage d'art	MARQUAT Patrick	I-i-1a, I-i-10
Chef du pôle chaussée et équipements	MANSUELLE David (pi)	I-i-1a, I-i-10
<b>Service d'Ingénierie routière de Montpellier (SIR34)</b>		
Chef du SIR34	BRE Olivier	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Directeur technique	AUTRIC Frédéric	En cas d'absence ou empêchement du chef du SIR34 : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Chef du Bureau Administratif	NADAL Mauricette	I-i-1a, I-i-10
Chef du pôle route	LAHOZ Pascal	I-i-1a, I-i-10
Chef du pôle ouvrages d'art	MARTY Frédéric	I-i-1a, I-i-10
Chef du pôle environnement	THERASSE Eric	I-i-1a, I-i-10
Chefs de projet	VACHIN Bruno	I-i-1a, I-i-10
	MONIS Guillaume	I-i-1a, I-i-10
	COUTANT Bruno	I-i-1a, I-i-10
	RAUDE Camille	I-i-1a, I-i-10
	SAMRI Hamid	I-i-1a, I-i-10



FONCTION	NOM PRENOM	DOMAINE
<b>Service d'Ingénierie routière de Mende (SIR48)</b>		
Chef du SIR48	TRIVERO Marc (pi)	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Directeur technique	TRIVERO Marc	En cas d'absence ou empêchement du chef du SIR48: I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Chef du Bureau Administratif	MOUTIER Martine	I-i-1a, I-i-10
Chef du pôle route	PRADEN Daniel (pi)	I-i-1a, I-i-10
Chef du pôle ouvrages d'art	PASCAL Régis	I-i-1a, I-i-10
Chefs de projet	ROUSSET Bernard	I-i-1a, I-i-10
	GRASSET Olivier	I-i-1a, I-i-10
	PRADEN Daniel	I-i-1a, I-i-10

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016. L'arrêté du 26 avril 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée est abrogé.

Article 4 : Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée et les agents mentionnés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à **Marseille**, le 24 août 2016

*Le préfet,*

Pour le préfet et par délégation  
Le Directeur interdépartemental des Routes Méditerranée

Jean-Michel Palette

# ANNEXE – CHAMPS DÉLÉGUÉS

## I - GESTION DU PERSONNEL

### I - a *Dispositions générales*

Gestion du personnel titulaire, non titulaire et stagiaire, dans les limites énoncées par le décret portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé du réseau routier national

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984  
Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013  
Arrêté du 4 avril 1990 modifié  
Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986  
Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994  
Règlements PNT nationaux et locaux  
Statuts particuliers des corps

### I – b *Commission administrative*

Organisation des élections des commissions paritaires compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée et des représentants aux commissions consultatives.  
Constitution de ces commissions

Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013

### I – c *Recrutement, nomination et affectation*

I c 1 Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels à gestion déconcentrée. Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013

I c 2 Recrutement de vacataires. Décret n° 97-604 du 30 mai 1997  
Arrêté du 30 mai 1997

I c 3 Recrutement de personnels handicapés dans les corps d'agents et d'adjoints administratifs et de dessinateurs. Décret n° 95-979 du 25 août 1995

I c 4 Recrutement, nomination et mutation des fonctionnaires dans les corps d'agents et d'adjoints administratifs et de dessinateurs. Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013

I c 5 Nomination et gestion des agents des travaux publics Décret n°66-901 du 18 novembre 1966

I c 6 Nomination, mutation et avancement d'échelon des contrôleurs des travaux publics de l'Etat. Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié

I c 7 Nomination et gestion des agents d'exploitation et chefs d'équipes d'exploitation des travaux publiques de l'Etat. Décret 91-593 du 25 avril 1991

I c 8 Recrutement, nomination, mutation et gestion des ouvriers des parcs et ateliers Décret n° 65-382 du 21 mai 1965

I c 9 Affectation à un poste de travail des fonctionnaires lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984. Disposition valable pour les fonctionnaires de catégorie B et C, ainsi que pour les attachés d'administration et les ITPE. Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 60  
Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013

- |        |   |  |
|--------|---|--|
| I c 10 | Affectation à un poste de travail des agents recruté sous contrat de toutes catégories. | Règlements locaux et nationaux.  |
| I c 11 | Gestion des personnels non titulaires et des ouvriers auxiliaires de travaux.           | Directives générales ministérielles des 2 décembre 1969 et des 29 avril 1970 |

**I – d Notation et promotion**

- |       |   |  |
|-------|---|--|
| I d 1 | a) Notation,<br>b) Répartition des réductions d'ancienneté, majoration d'ancienneté pour l'avancement d'échelon des agents de catégorie C administratifs et dessinateurs.<br>Décisions d'avancement d'échelon, nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur. | Statuts des corps concernés<br>Décret n° 2002-682 du 29 avril 2002<br>Décret n° 91-593 du 25 avril 1991<br>Décret n° 90-173 du 1er août 1990 |
|-------|---|--|

**I – e Sanctions disciplinaires**

- |       |   |  |
|-------|---|--|
| I e 1 | Décision prononçant une sanction du premier groupe pour les personnels de catégorie B.<br>Décisions prononçant une sanction des 3 autres groupes pour les fonctionnaires de catégorie c administratifs et dessinateurs. | Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984<br>Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 |
| I e 2 | Suspension en cas de faute grave pour les fonctionnaires de catégorie c administratifs et dessinateurs.   | Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 30                               |

**I - f Positions des fonctionnaires**

- |       |   |  |
|-------|---|--|
| I f 1 | Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A,B,C et D, de droit ou d'office, pour raison de santé.   | Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988 et n° 89.2539 du 2 octobre 1989.<br>Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié (section IV)<br>Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 (articles 42 et suivants) |
| I f 2 | Mise en position sous les drapeaux des fonctionnaires des catégories A, B, C et D incorporés pour leur temps de service national actif.   | Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 53  |
| I f 3 | Mise en position de congé parental des fonctionnaires (administratifs et dessinateurs) et aux agents non titulaires de catégorie C.   | Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 54)<br>Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986   |
| I f 4 | Détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C administratifs ou dessinateurs autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel.<br>Réintégration de ces agents après détachement. | Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985  |

**I – g Cessations définitives de fonctions**

- |       |   |   |
|-------|---|---|
| I g 1 | Décision portant cessations définitives de fonctions pour les fonctionnaires de catégorie C (administratifs ou dessinateurs) :<br>- l'admission à la retraite<br>- l'acceptation de la démission<br>- le licenciement<br>- la radiation des cadres pour abandon de poste. | Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013<br>Arrêté du 4 avril 1990 |
|-------|---|---|

I g 2	Décision portant cessations définitives de fonctions pour les agents d'exploitation et chefs d'équipes d'exploitation des travaux publics de l'Etat : - l'admission à la retraite - l'acceptation de la démission - le licenciement - la radiation des cadres pour abandon de poste.	Décret 91-593 du 25 avril 1991
 <b>I – h Quotité de travail et cumuls d'emplois</b>		
I h 1	Autorisation d'accomplir un service à temps partiel et réintégration à temps plein à l'issue de cette période. Prolongation par tacite reconduction de ces autorisations.	Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié.
I h 2	Admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité pour les fonctionnaires de catégorie C (administratifs ou dessinateurs).	Ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée Décret n° 95-178 du 20 février 1995 modifié
I h 3	Autorisation d'exercer, dans les conditions fixées par la circulaire en date du 7 juin 1971 de M. le ministre des Transports, de l'Équipement et du Tourisme. une activité extra-professionnelle et occasionnelle concernant: - l'enseignement donné dans les établissements dépendant d'une collectivité publique ou privée. - les expertises faites à la demande d'une autorité administrative ou ordonnées à l'occasion d'une action en justice, par des tribunaux judiciaires ou administratifs.	Décret-loi du 29 octobre 1936 modifié Lettre circulaire ministérielle PO/ST 3 du 7 juin 1971
 <b>I – i Congés et autorisations d'absence</b>		
I i 1	Octroi aux fonctionnaires des catégories A,B,C et D des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions: a) Congés annuels b) Maladie c) CLM - CLD - maternité - formation professionnelle, formation syndicale et organisation syndicale	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 et arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988 et 89-2539 du 2 octobre 1989 Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 (Fonctionnaires) Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 (Agents non titulaires) Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 (Fonctionnaires stagiaires) Règlements PNT nationaux et locaux
I i 2	Octroi de congés bonifiés aux fonctionnaires issus des départements d'Outre Mer	Décret n° 78-399 du 20 mars 1978
I i 3	Octroi de congés à l'occasion de la naissance d'un enfant.	Loi n° 46.1085 du 18 mai 1946
I i 4	Octroi d'un congé de paternité en application de l'article 34-5° de la loi n° 84-16 introduit par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001.
I i 5	Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.	Circulaire n° SE1 2014-2 du 3 juillet 2014
I i 6	Autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels des agents de catégorie A, B et C.	Décret n° 95-179 du 20 février 1995

I i 7	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D à l'exception de celles qui sont prévues au chapitre III (II - 2°) de ladite instruction	Instruction n° 7 du 23 mars 1950
I i 8	Mise en congés avec traitement des fonctionnaires des catégories A, B, C et D pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 53 Loi n° 99-894 du 22 octobre 1999, article 47.
I i 9	Congé de formation professionnelle des agents de catégorie c (administratifs et dessinateurs)	Décret n° 85-607 du 14 juin 1985 modifié.
I i 10	Autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde	Circulaire 1475 et B 2A/98 du 20 juillet 1982
 <b>I - j Accidents de service</b>		
I j 1	Gestion des accidents de service	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, art. 34 2° Décret n° 86-442 du 14 mars 1986
I j 2	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire A 31 du 19 août 1947
 <b>I - k Primes et nouvelle bonification indiciaire</b>		
I k 1	Décision relative à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire. - définition des fonctions ouvrant droit à NBI - actes individuels d'attribution	Décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace Arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement
I k 2	Attribution des primes liées aux fonctions informatiques.	Décret n° 71-434 du 29 avril 1971 modifié
 <b>I - l Ordres de mission</b>		
I l 1	Etablissement des ordres de mission des agents sur le territoire national	Décret 90-437 du 28 mai 1990
I l 2	Etablissement des ordres de mission des agents pour les missions internationales de moins d'une journée.	Décret 90-437 du 28 mai 1990
 <b>I - m Maintien dans l'emploi</b>		
I m	Ordres de maintien dans l'emploi des personnels en cas de grève.	Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 Circulaire du 22 septembre 1961 Instruction ministérielle sur les plans de fonctionnement minimum des services publics n° 700/SG8N/ACD/SG/CD du 30 septembre 1980.

## **II - RESPONSABILITÉ CIVILE**

- II a Règlements amiables des dommages causés à des particuliers par l'Etat à des particuliers (inférieur à 7650€) Circulaire 96-94 du 30 décembre 1996
- II b Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation Arrêté du 30 mai 1952

## **III - GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER, MOBILIER ET MATÉRIEL**

- III a Conventions de location Code du Domaine de l'Etat art R 3
- III b Tous actes relatifs à la gestion des biens immobiliers remis à la DIRMED
- III c Tous actes de gestion du matériel (y compris réforme ou aliénation) sous réserve de l'accord du service des domaines Code du Domaine de l'Etat art. L 67

## **IV – AMPLIATIONS**

- IV a Ampliations, copies, extraits conformes des arrêtés et des actes administratifs relevant des activités du service Décret n° 82-390 du 10.05.82 modifié

## **V – CONTENTIEUX**

- V a Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des personnels de catégorie C, des personnels d'exploitation et des ouvriers de Parc. Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10 Décret 90-302 du 04.04.90
- V b Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les décisions relatives au personnel à gestion déconcentrée Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10 Décret 90-302 du 04.04.90
- V c Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIRMED dans le cadre de ses domaines de responsabilité Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10
- V d Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIRMED a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération. Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10
- V e Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites et orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions aux codes de l'environnement, de la construction et de l'habitation et de la voirie routière

## **VI – OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ROUTIER**

VI a    Approbation des opérations d'investissement routier  
          faisant l'objet d'une approbation déconcentrée

Instruction gouvernementale du 29 avril 2014

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2016-08-25-003

Arrêté du 25 août 2016 portant dérogation à l'article  
L411-1 au titre de l'article L411-2 du Code de  
l'Environnement pour procéder à des prélèvements, à des  
fins Autorisation dérogatoire de prélèvement de pieds de Posidonie à titre scientifique scientifiques, de spécimens de Posidonie (*Posidonia  
oceanica*), espèce végétale marine protégée, dans le cadre  
de l'étude générale des peuplements de cette espèce en  
Mer Méditerranée.





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**SERVICE MER, EAU & ENVIRONNEMENT**

**Pôle Nature et Territoires**

RAA de la préfecture des Bouches-du-Rhône  
n° 2016- du 2016

---

**Arrêté n° du 25 août 2016 portant dérogation à l'article L411-1 au titre de l'article L411-2 du Code de l'Environnement pour procéder à des prélèvements, à des fins scientifiques, de spécimens de Posidonie (*Posidonia oceanica*), espèce végétale marine protégée, dans le cadre de l'étude générale des peuplements de cette espèce en mer méditerranée.**

---

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

**Vu** la directive européenne n° 92/43/CEE du 21 mai 1992 du Conseil concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L411-1, L411-2 et L411-5 ;

**Vu** la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986, dite "Loi-littoral" relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (NOR : INTX0400040D) modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret ministériel n° 2012-507 (NOR : DEVL1204517D) modifié du 18 avril 2012 créant le Parc National des Calanques ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 juillet 1988 (NOR : PRME8861159A) relatif à la liste des espèces végétales marines protégées ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 (NOR : DEVN0700160A) fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement portant sur la faune et la flore sauvage protégées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015 215-101 du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône n° 13 2016-04-01-004 du 1<sup>er</sup> avril 2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, ci-après dénommée la DDTM 13 ;

1/4

**Considérant** la demande conjointe portant sur le prélèvement, en zone cœur maritime du Parc National des Calanques, de spécimens de Posidonie établie le 29 avril 2016 par l’Institut Méditerranéen de Biologie et d’Ecologie Marine et Continentale, ci-après dénommé “IMBE” et le laboratoire “Marine Biodiversity Exploitation and Conservation”, ci-après dénommé “MARBEC”, pour étude génétique dans les laboratoires de l’Institut Français de Recherche pour l’Exploitation de la Mer (partenaire constituant du MARBEC), ci-après dénommé “IFREMER” ;

**Considérant** le protocole d’intervention relatif à la demande visée au précédent considérant proposées les mêmes personnes morales ;

**Considérant** l’avis favorable sous condition du Conseil Scientifique Régional de la Protection de la Nature ;

**Considérant** l’avis conforme du directeur du Parc National des Calanques, favorable sous condition ;

**Sur proposition** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup>, bénéficiaires et mandataires :**

La présente autorisation est délivrée conjointement :

- A l’Institut Méditerranéen de Biologie et d’Ecologie Marine et Continentale, ci-après dénommé “IMBE”, sis à Marseille (13 013), avenue Escadrille Normandie-Niémen, Faculté de St-Jérôme, Campus Etoile, représenté par son directeur, monsieur Thierry TATONI ; l’IMBE faisant partie intégrante de l’Observatoire des Sciences de l’Univers (OSU-Institut Pythéas) regroupant 5 structures de recherches spécialisées et une structure de services mutualisés, l’UMR3470, dite “UMS-Pythéas”, unité mixte de services en charge de l’organisation matérielle et de l’exécution des prélèvements prévus par la présente autorisation.

Pour l’IMBE, la personne responsable mandatée pour coordonner les opérations cadrées par le présent acte est monsieur Didier AURELLE, maître de conférence à Aix-Marseille-Université, (UMR 7263, Station Marine d’Endoume), assisté de monsieur Christian MARSCHAL et madame Anne HAGUENAUER, assistants ingénieurs CNRS.

- Au laboratoire *MARine Biodiversity, Exploitation and Conservation*, ci-après dénommé “MARBEC”, unité de recherche regroupant 4 organismes (IRD, IFREMER, Université de Montpellier, CNRS), représenté par son directeur, monsieur Laurent DAGORN.

Pour le MARBEC, la personne responsable mandatée pour coordonner les opérations cadrées par le présent acte est madame Sophie ARNAUD-HAOND, chercheur IFREMER (UMR MARBEC-Sète, Avenue Jean Monnet CS 3017134203-SÈTE-Cedex) ;

- Les prélèvements sont effectués par la structure de services mutualisés de l’OSU, l’UMR3470, dite “UMS-Pythéas” sous la conduite de monsieur Frédéric ZUBERER, agissant sous la responsabilité des deux mandataires visés aux alinéas précédents du présent article, assisté de monsieur Christian MARSCHAL et madame Anne HAGUENAUER, assistants ingénieurs CNRS, tous trois plongeurs de classe “2B”

Au cours de l’exercice des prélèvements cadrés par la présente autorisation, les coordinateurs des opérations qu’elle concerne doivent être en mesure de présenter ladite autorisation à toute réquisition des services de police, de gendarmerie ou des douanes.

## **Article 2, espèce autorisée à être prélevée, quota et prescriptions de prélèvement :**

1. L'espèce autorisée à être prélevée est la Posidonie.
2. Le quota autorisé à être prélevé est de quatre-vingts (80) pieds.
3. Les pétitionnaires (IMBE et MARBEC) devront informer de la date exacte des prélèvements au moins une semaine à l'avance, par messagerie électronique à :
  - a) l'établissement public du Parc National des Calanques ;
  - b) la DDTM13/Unité Littorale des Affaires Maritimes, chargée de la police de la navigation et des pêches sur le littoral des Bouches-du-Rhône.
4. Pour l'exécution des prélèvements, les plongées seront effectuées par 2 équipes de deux plongeurs parmi les personnels visés à l'article l'article 1er, à partir des embarcations suivantes :
  - a) L'Antedon II, navire océanographique habitable en bois massif (Lxl = 16x5 m, 30 tx) immatriculé MA 432173 ;
  - b) Le Pythéas, monocoque non habitable en polyester (Lxl = 5,2x2,18, moteur hors-bord essence) immatriculé MAD 84785 ;
5. Les prélèvements ne devront pas impacter les habitats et espèces protégées pouvant se situer à proximité du champ de leur exécution.
6. Les pétitionnaires s'engagent à respecter la réglementation du Parc National des Calanques qu'ils tiendront informé de l'avancement des prélèvements au fur et à mesure de leur progression.
7. Le Parc National des Calanques est chargée du suivi de l'exécution du présent acte, et à ce titre, clôturera la campagne de prélèvement dès le quota autorisé atteint.  
Il notifiera sans délai la fin des prélèvements aux services de la DDTM13 visés à l'alinéa 3-b.

## **Article 3, localisation des prélèvements :**

Les prélèvements ont lieu en zone cœur maritime du Parc National des Calanques le long des côtes des calanques et de l'archipel du Riou, dans la tranche bathymétrique comprise entre -3m et -30m de profondeur.

## **Article 4, devenir des prélèvements réalisés :**

Les prélèvements réalisés seront pris en charge par madame Sophie ARNAUD-HAOND qui en assurera la responsabilité du transfert et devra à ce titre les accompagner du lieu de leur origine aux laboratoires MARBEC/IFREMER, sis avenue Jean Monnet à Sète (34203) où elle en effectuera l'étude génétique dans le cadre des missions scientifiques de cet établissement.

A l'occasion des transferts de prélèvement de pieds de Posidonie de Marseille à Sète, Madame Sophie ARNAUD-HAOND devra détenir la présente autorisation afin de la présenter à toute réquisition des services de police, douanes ou gendarmerie.

## **Article 5, bilan des opérations de prélèvements :**

Les pétitionnaires devront fournir, dès que possible, au Muséum National d'Histoire Naturelle, à l'établissement public du Parc National des Calanques, ainsi qu'à la DREAL PACA, une copie des données transmissibles à l'occasion de ces prélèvements (données quantitatives, synthèse des résultats obtenus, rapport final, publications, etc.).

Les pétitionnaires devront en outre citer le Parc National des Calanques dans les publications relatives aux résultats obtenus dans le cadre de cette autorisation.

**Article 6, validité, publication et recours :**

Le présent acte est applicable de sa date de signature au 30 juin 2017 ; toutefois sa validité deviendra caduque à partir du moment où le quota de prélèvement autorisé sera atteint.

Il pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 7, suivi et exécution :**

- Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Vice-Amiral commandant le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille,
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 25 août 2015

L'adjointe du chef du Service Mer, Eau et Environnement

***SIGNÉ***

Julie COLOMB

Direction générale des finances publiques

13-2016-08-25-002

Arrêté de délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal - Trésorerie MIRAMAS

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, Monsieur Philippe BUREAU, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de classe normale, responsable de la trésorerie de MIRAMAS.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie CASTOR, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de MIRAMAS, contrôleur des Finances publiques, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 20 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 €
- b) les avis de mise en recouvrement;
  - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
Christine VIALLET	Contrôleur des FP	200€	3 mois	2000€
Mireille LEGER	Agt d'adm. principal	200€	3 mois	2000€
Christelle COURTOIS	Contrôleur des FP	200 €	3 mois	2000€

## Article 3

Le présent arrêté prendra effet au 1er septembre et sera publié au Recueil des Actes Administratifs".

A MIRAMAS, le 25 août 2016

Le comptable,

signé

Philippe BUREAU

Direction générale des finances publiques

13-2016-08-24-007

Délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal - SIE MARSEILLE 5/6



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

**ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Marseille 5e-6e

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. PERLES Georges, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Marseille 5e-6e, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de montant et de délai;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

HALIMI Willy	MARCHIONI Catherine	RAFAOUI Karim
SARKISSIAN Jean-Marie		

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

ANDRE Christiane	BARET Sophie	BENASSIS Christine
BENOLIEL Franck	CARRIER Lionel	CUXAC André
DUPONT Jacques	FRANGI Geneviève	GIANNETTINI Paule
JACQUET Maria	LONGUEVILLE Laurent	MAIWALD Josiane
ORTUNIO Olivier	PERRUCHETTI Martine	POURCHELLE Clémentine
VERGNE Didier	SCHULER Pilar	TORRES Jean-Pierre

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARCHIONI Catherine	Inspecteur FiP	15 000 €	6 mois	30 000 €
RAFAOUI Karim	Inspecteur FiP	15 000 €	6 mois	30 000 €
HALIMI Willy	Inspecteur FiP	15 000 €	6 mois	30 000 €
GIANNETTINI Paule	Contrôleur FiP	10 000 €	6 mois	30 000 €
JACQUET Maria	Contrôleur FiP	10 000 €	6 mois	15 000 €
BENOLIEL Franck	Contrôleur FiP	10 000 €	6 mois	15 000 €
MAIWALD Josiane	Contrôleur FiP	10 000 €	6 mois	15 000 €
FRANGI Geneviève	Contrôleur FiP	10 000 €	6 mois	15 000 €

#### **Article 4**

Le présent arrêté prendra effet au 1er septembre 2016 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

A Marseille, le 24 août 2016  
Le comptable, responsable du service des impôts des  
entreprises de Marseille 5e-6e,

Signé

Philippe PRYKA

Direction générale des finances publiques

13-2016-08-25-001

Délégation de signature en matière de SPL - Trésorerie  
ISTRES



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

**Délégation de signature**

---

Je, soussigné, Alain GUIOT, Chef de Service Comptable, chef du poste comptable Istres SPL

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

**Décide de donner délégation générale à :**

Mme JOUANNAUD Patricia, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie d'Istres SPL;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Mme Chantal SACILOTTO, Mme Clara MEUNIER, contrôleuses principales des Finances publiques reçoivent pareille délégation à condition de n'en user qu' **en l'absence du Chef de Poste et de l'ensemble de détenteurs de procuration générale**

Décide de donner délégation spéciale à :

Mme ANTON Jeanne, Mme Isabelle DEL CORSO, Mme Valérie AZINCOTT, contrôleuses des Finances Publiques et M. GENECHESI Josselyn, contrôleur principal des finances publiques reçoivent mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents ou actes suivants:

*Les accusés de réception du secteur local*

*Les quittances et reçus, les bordereaux de dégagement de la caisse, les bordereaux de situation.*

*Les états et documents relatifs à la Comptabilité **en l'absence du Chef de Poste et de l'ensemble de détenteurs de procuration générale.***

*Les lettres de rappel et derniers avis inférieurs à 1.500 €*

*Tous les courriers amiables, les lettres types, les bordereaux de situation*

*Les transmissions internes au réseau Trésor **en l'absence du Chef de Poste et de l'ensemble de détenteurs de procuration générale.***

*Les accords de délais, sous les conditions suivantes:*

- *qu'ils concernent des dettes de moins de 6 mois*
- *qu'ils soient inférieurs ou égaux à 4 mois et pour un montant total de moins de 2.000 €*
- *qu'ils s'accompagnent d'un versement immédiat d'un montant d'au moins 20 % du principal de la dette.*

La présente décision prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à ISTRES, le 25 août 2016

Le chef de poste Istres SPL,

Alain GUIOT

Chef de service comptable

Direction générale des finances publiques

13-2016-08-24-008

**DISI SE SUBDELEGSIGN SEPT2016**



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES DU SUD-EST**

La Fauvière  
9 Bd Romain Rolland  
13933 Marseille Cedex 20

---

**Arrêté portant subdélégation de signature  
Pouvoir adjudicateur / Ordonnancement secondaire**

---

L'administrateur général des Finances publiques, directeur de la direction des services informatiques du Sud-Est,

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction des services informatiques du Sud-Est ;

Vu l'arrêté du 2 août 2011 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à vocation nationale à M. Robert PERRIER ;

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée aux personnes dont les noms suivent :

- M. Vincent SUBERVILLE, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, adjoint au directeur, responsable du pôle pilotage;
- Mme Brigitte MASSEIN-PELOUSE, Inspectrice principale des Finances Publiques, responsable du pôle ressources;
- Mme Christelle MILDONIAN, Inspectrice des Finances Publiques, cheffe du service immobilier, budget et marchés ;
- Mme Laurence RASTELLO, Contrôleuse principale des Finances Publiques, adjointe à la cheffe du service immobilier, budget et marchés ;
- Mme Annie SAMAMES, Agente des Finances Publiques, service immobilier, budget et marchés

à l'effet de :

- signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes relevant du pouvoir adjudicateur et tous les actes se traduisant par l'ordonnancement des dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction des services informatiques du Sud-Est ;
- pour les personnes sus-citées disposant d'une habilitation à Chorus Formulaire/Communication comptable PACA : initier ou valider p/ compte du service les formulaires de communication .
- pour les personnes sus-citées disposant d'une habilitation à Chorus cœur « restitutions » (macro-processus 7) :
  - effectuer les restitutions permettant le suivi budgétaire et comptable de toutes les opérations ;



➤ pour Mme Christelle MILDONIAN et Mme Laurence RASTELLO disposant d'une habilitation à Chorus cœur « élaboration des budgets, mises à disposition des ressources, programmation et pilotage des crédits de paiements » (macro-processus 2) :

- gérer les ressources (blocage de crédits, gestion des tranches fonctionnelles, priorisation des paiements,...).

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses des centres financiers rattachés à la direction des services informatiques du Sud-Est sur les programmes suivants :

- n°156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
- n°218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n°309 « Entretien des bâtiments de l'État ».

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**Article 3** : La décision du 22 décembre 2015 publiée au recueil normal n°13-2015-12-22-002 du 29 décembre 2015, portant subdélégation de signature est abrogée.

Marseille, le 24 août 2016

Le Directeur de la DISI Sud-Est

Robert PERRIER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-08-23-006

Décision portant agrément de l'association GROUPE  
ÉNERGIES RENOUVELABLES ENVIRONNEMENT  
ET SOLIDARITÉS "GERES" sise 2 cours Foch 13400  
AUBAGNE en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité  
Sociale

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence, de la  
Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale  
des Bouches-du-Rhône

POLE 3E  
Mission Insertion et Développement de  
l'Emploi

Service Développement de l'Emploi

Affaire suivie par Hervé PIGANEAU  
Samia CHEIKH

Courriel : [herve.piganeau@direccte.gouv.fr](mailto:herve.piganeau@direccte.gouv.fr)  
[samia.cheikh@direccte.gouv.fr](mailto:samia.cheikh@direccte.gouv.fr)

Téléphone : 04.91.57.96.71  
Télécopie : 04.91.57.97.59

## DECISION D'AGREMENT « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

Le Préfet

De la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande de renouvellement d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée le **29 février 2016** par Monsieur CABIROL Thierry, président de l'association **GROUPE ENERGIES RENOUVELABLES ENVIRONNEMENT ET SOLIDARITES « GERES »** et déclarée complète le **12 juillet 2016**,

Vu l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Michel BENTOUNSI Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée par l'association **GROUPE ENERGIES RENOUVELABLES ENVIRONNEMENT ET SOLIDARITES « GERES »** remplit les conditions prévues par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA

### DECIDE

**L'association GROUPE ENERGIES RENOUVELABLES ENVIRONNEMENT ET SOLIDARITES « GERES », sise 2 cours Foch 13400 AUBAGNE**

**N° Siret : 314 152 836 00032**

**est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.**

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du Rhône..

Fait à Marseille, le 23/08/2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité Départementale des  
Bouches- du- Rhône de la DIRECCTE PACA,

Michel BENTOUNSI

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
(Direccte)  
**Unité Départementale des Bouches-du-Rhône** - 55, Boulevard Périer - 13415 Marseille cedex 20  
Standard : 04 91 57 96 00 - Télécopie : 04 91 53 78 95  
internet : [www.sdtfp-paca.gouv.fr](http://www.sdtfp-paca.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-08-23-005

Décision portant agrément de l'association MAISON DES  
JEUNES ET DE LA CULTURE sise 2 allée de la Roberte  
13770 Venelles en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité  
Sociale

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence, de la  
Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale  
des Bouches-du-Rhône

POLE 3E  
Mission Insertion et Développement de  
l'Emploi

Service Développement de l'Emploi

Affaire suivie par Hervé PIGANEAU  
Samia CHEIKH

Courriel : [herve.piganeau@direccte.gouv.fr](mailto:herve.piganeau@direccte.gouv.fr)  
[samia.cheikh@direccte.gouv.fr](mailto:samia.cheikh@direccte.gouv.fr)

Téléphone : 04.91.57.96.71  
Télécopie : 04.91.57.97.59

## DECISION D'AGREMENT « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

Le Préfet  
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée le **24 mai 2016** par Monsieur DURRUTY Bruno, président de l'association **MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE** et déclarée complète le **23 août 2016**,

Vu l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Michel BENTOUNSI Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Considérant que la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée par l'association **MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE** remplit les conditions prévues par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA

### DECIDE

**L'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE, sise 2 allée de la Roberte 13770 VENELLES**

**N° Siret : 315 107 771 00018**

**est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.**

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du Rhône..

Fait à Marseille, le 23/08/2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité Départementale des  
Bouches- du- Rhône de la DIRECCTE PACA,

Michel BENTOUNSI

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
(Direccte)  
**Unité Départementale des Bouches-du-Rhône** - 55, Boulevard Périer - 13415 Marseille cedex 20  
Standard : 04 91 57 96 00 - Télécopie : 04 91 53 78 95  
internet : [www.sdtfp-paca.gouv.fr](http://www.sdtfp-paca.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-08-24-006

Décision portant agrément de l'association  
MUSICATREIZE MOSAÏQUES sise 53 rue Grignan BP  
37 13251 Marseille en qualité d'Entreprise Solidaire  
d'Utilité Sociale





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale  
des Bouches-du-Rhône

POLE 3E  
Mission Insertion et  
Développement de l'Emploi

Service Développement de  
l'Emploi

Affaire suivie par :  
Hervé PIGANEAU  
Samia CHEIKH

Courriel :  
[herve.piganeau@direccte.gouv.fr](mailto:herve.piganeau@direccte.gouv.fr)  
[samia.cheikh@direccte.gouv.fr](mailto:samia.cheikh@direccte.gouv.fr)

Téléphone : 04.91.57.96.71  
Télécopie : 04.91.57.97.59

## DECISION D'AGREMENT « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

Le Préfet  
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée le **06 juin 2016** par Monsieur ACHARD Ghislain, président de l'association **MUSICATREIZE MOSAIQUES** et déclarée complète le **24 août 2016**,

Vu l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Michel BENTOUNSI Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Considérant que la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée par l'association **MUSICATREIZE MOSAIQUES** remplit les conditions prévues par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA

**DECIDE**

**L'association MUSICATREIZE MOSAIQUES, sise 53 rue Grignan BP 37 13251 MARSEILLE**

**N° Siret : 340 972 470 00017**

**est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.**

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du Rhône.

Fait à Marseille, le 24/08/2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité Départementale  
des Bouches- du- Rhône de la DIRECCTE PACA

Michel BENTOUNSI

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-08-23-007

Décision portant agrément de l'association PAYS' EN  
VILLE sise 21 rue des Tanneurs 13100 Aix en Provence  
en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence, de la  
Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale  
des Bouches-du-Rhône

POLE 3E  
Mission Insertion et Développement de  
l'Emploi

Service Développement de l'Emploi

Affaire suivie par Hervé PIGANEAU  
Samia CHEIKH

Courriel : [herve.piganeau@direccte.gouv.fr](mailto:herve.piganeau@direccte.gouv.fr)  
[samia.cheikh@direccte.gouv.fr](mailto:samia.cheikh@direccte.gouv.fr)

Téléphone : 04.91.57.96.71  
Télécopie : 04.91.57.97.59

## DECISION D'AGREMENT « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

Le Préfet

De la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande de renouvellement d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée le **06 juin 2016** par Madame PARMEGGIANI Céline, présidente de l'association **PAYS' EN VILLE** et déclarée complète le **26 juillet 2016**,

Vu l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Michel BENTOUNSI Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée par l'association **PAYS' EN VILLE** remplit les conditions prévues par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA

### DECIDE

**L'association PAYS' EN VILLE, sise 21 rue des Tanneurs 13100 AIX EN PROVENCE**

**N° Siret : 789 256 088 00020**

**est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.**

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du Rhône..

Fait à Marseille, le 23/08/2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité Départementale des  
Bouches- du- Rhône de la DIRECCTE PACA,

Michel BENTOUNSI

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
(Direccte)  
**Unité Départementale des Bouches-du-Rhône** - 55, Boulevard Périer - 13415 Marseille cedex 20  
Standard : 04 91 57 96 00 - Télécopie : 04 91 53 78 95  
internet : [www.sdtfp-paca.gouv.fr](http://www.sdtfp-paca.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-08-23-008

Décision portant agrément de la SCIC SA ENERCOOP  
PACA sise 83 rue Horace Bertin 13005 Marseille en  
qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence, de la  
Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale  
des Bouches-du-Rhône

POLE 3E  
Mission Insertion et Développement de  
l'Emploi

Service Développement de l'Emploi

Affaire suivie par Hervé PIGANEAU  
Samia CHEIKH

Courriel : [herve.piganeau@direccte.gouv.fr](mailto:herve.piganeau@direccte.gouv.fr)  
[samia.cheikh@direccte.gouv.fr](mailto:samia.cheikh@direccte.gouv.fr)

Téléphone : 04.91.57.96.71  
Télécopie : 04.91.57.97.59

## DECISION D'AGREMENT « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

Le Préfet

De la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande de renouvellement d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée le **30 juin 2016** par Monsieur JARNY Cyril, président de la SCIC SA **ENERCOOP PACA** et déclarée complète à la même date,

Vu l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Michel BENTOUNSI Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée par la SCIC SA **ENERCOOP PACA** remplit les conditions prévues par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA

### DECIDE

**La SCIC SA ENERCOOP PACA, sise 83 rue Horace Bertin 13005 MARSEILLE**

**N° Siret : 539 192 872 00023**

**est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.**

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du Rhône..

Fait à Marseille, le 23/08/2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité Départementale des  
Bouches- du- Rhône de la DIRECCTE PACA,

Michel BENTOUNSI



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-08-23-004

Décision portant agrément de la SCIC SA ENERCOOP  
PACA sise 83 rue Horace Bertin 13005 Marseille en  
qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence, de la  
Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale  
des Bouches-du-Rhône

POLE 3E  
Mission Insertion et Développement de  
l'Emploi

Service Développement de l'Emploi

Affaire suivie par Hervé PIGANEAU  
Samia CHEIKH

Courriel : [herve.piganeau@direccte.gouv.fr](mailto:herve.piganeau@direccte.gouv.fr)  
[samia.cheikh@direccte.gouv.fr](mailto:samia.cheikh@direccte.gouv.fr)

Téléphone : 04.91.57.96.71  
Télécopie : 04.91.57.97.59

## DECISION D'AGREMENT « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

Le Préfet

De la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande de renouvellement d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée le **30 juin 2016** par Monsieur JARNY Cyril, président de la SCIC SA **ENERCOOP PACA** et déclarée complète à la même date,

Vu l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Michel BENTOUNSI Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée par la SCIC SA **ENERCOOP PACA** remplit les conditions prévues par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA

### DECIDE

**La SCIC SA ENERCOOP PACA, sise 83 rue Horace Bertin 13005 MARSEILLE**

**N° Siret : 539 192 872 00015**

**est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.**

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du Rhône..

Fait à Marseille, le 23/08/2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité Départementale des  
Bouches- du- Rhône de la DIRECCTE PACA,

Michel BENTOUNSI